

Bonjour chers parents,

Pour vous permettre de suivre le cheminement de votre enfant et lui apporter le soutien dont il a besoin, l'école utilise différents moyens de communication. Vous trouverez en page 2 du présent document le *Calendrier des étapes et de la remise des communications officielles de l'année*. Toutefois, tout au long de l'année, d'autres moyens de communication tels que le portfolio, des notes à l'agenda ou les rencontres de parents vous permettront de consulter les réalisations de votre enfant en plus d'échanger avec les personnes impliquées dans son cheminement scolaire.

En page 3 se trouvent les informations relatives à la *session d'évaluation de fin d'année*. Nous vous invitons à tenir compte de ces dates puisqu'une absence non motivée à une situation d'évaluation de fin d'année a pour conséquence de générer un 0 % à la situation d'évaluation concernée. Au moment opportun, des précisions vous seront communiquées concernant ce moment de l'année.

À partir de la page 4, vous trouverez, pour chacune des matières, les *compétences évaluées selon les étapes ainsi que la nature des évaluations qui serviront à établir la note inscrite au bulletin* pour l'année en cours.

Finalement, en page 7 se trouvent les *règles de cheminement scolaire* et décisions de passage qui leurs sont associées (section 5 du bulletin).

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons.

Au-delà de ces informations, c'est l'encouragement et l'intérêt que vous portez à la réussite de votre enfant qui demeurent sa meilleure source de motivation.

Daniel Zedel

2019-2020

Commission scolaire Des Découvreurs





Calendrier des étapes		
Étape 1	Étape 2	Étape 3
29 août au 9 octobre	11 novembre au 28 février	2 mars au 22 juin

Remise des communications officielles		
	Date	Commentaires
1 ^{re} communication	11 octobre 2019	Commentaires sur les apprentissages (<i>français, mathématique</i>) et le comportement de votre enfant.
Bulletin étape 1	13 novembre 2019	1 ^{re} rencontre de parents (<i>pour tous</i>) – 13 et 14 novembre 2019
Bulletin étape 2	11 mars 2020	2 ^e rencontre de parents (<i>sur invitation</i>) – Semaine du 9 mars 2020
Bulletin étape 3	26 juin 2020	Les résultats de l'étape 3 tiennent compte de l'évaluation des apprentissages depuis la fin de la 2 ^e étape ainsi que des résultats obtenus aux épreuves obligatoires (MEES, commission scolaire ou école). La décision de cheminement scolaire, qui s'appuie sur les règles édictées par l'école ou la commission scolaire selon le cas (<i>voir dernière page du présent document</i>), est présente à la section 5 du bulletin.

Des communications mensuelles sont aussi prévues dans le cas des élèves qui éprouvent des difficultés sur le plan des apprentissages et du comportement.

Les enseignantes et enseignants vous donneront des informations concernant les forces, les défis et les progrès de votre enfant à l'aide de commentaires sur les apprentissages et le comportement.

Au moins deux des compétences suivantes feront l'objet de commentaires inscrits dans les bulletins à l'étape indiquée :

Compétences à la section 3 du bulletin	Étape 1	Étape 2	Étape 3
<i>Organiser son travail</i>			X
<i>Travailler en équipe</i>			
<i>Savoir communiquer</i>			
<i>Exercer son jugement critique</i>			

SESSION D'ÉVALUATION DE FIN DE 2^e ANNÉE :

Vous trouverez ci-dessous l'horaire des situations d'évaluation de fin d'année.

Le bilan des apprentissages s'appuyant sur ces résultats, **il est impératif que l'élève soit présent.**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mai	20	21	22	23	24
	Congé pour tous				
	27	28	29	30	31
	<i>Session d'évaluation Français Lecture</i>			<i>Session d'évaluation Mathématique</i>	
Juin	3	4	5	6	7
	<i>Session d'évaluation Mathématique</i>	<i>Session d'évaluation Français Écriture</i>			<i>Session d'évaluation Mathématique</i>
	10	11	12	13	14
	<i>Session d'évaluation Mathématique</i>				

Traitement des absences non motivées à une situation d'évaluation de fin d'année

L'horaire de la session d'évaluation doit être respecté puisque, dans le cas des épreuves du ministère, seule le Ministre peut autoriser une modification à l'horaire prévu. Cette disposition montre bien toute l'importance que vous devez accorder à l'administration de ces épreuves.

En conséquence, la participation à une sortie éducative, à un voyage ou à une activité sportive ou culturelle à caractère participatif **ne saurait justifier une absence à une épreuve (MEES, CS ou école)**. Les seuls motifs pouvant justifier l'absence d'un élève à une épreuve sont : la maladie sérieuse ou l'accident (confirmés par une attestation médicale), le décès d'un proche parent ou toute autre raison jugée valable par la responsable de l'évaluation des apprentissages à la commission scolaire.

Un élève absent à une épreuve pour des raisons non reconnues se verra attribuer la cote AB. Cette **mention a pour effet de générer le résultat 0 % à l'épreuve concernée.**

DISCIPLINES	COMPÉTENCES	Résultat communiqué selon les étapes				NATURE DES ÉVALUATIONS <i>L'évaluation s'appuie sur les critères d'évaluation énoncés dans les "Cadres d'évaluation". Elle permet de vérifier la maîtrise des connaissances et le niveau de développement des compétences. Elle se fait régulièrement par différents moyens en cours ou en fin d'étape. La section ci-dessous précise davantage le type de tâches retenus pour rendre compte des compétences ainsi que la nature des évaluations.</i>
		Étape 1		Étape 2	Étape 3	
		1 ^{re} communication (0 %)	Bulletin (20 %)	Bulletin (20 %)	Bulletin (60 %)	

2^e ANNÉE

Français.	Lire (50 %)	✓	✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> La 1^{re} communication sert à commenter seulement quelques aspects des apprentissages. À chacune des étapes, plusieurs genres de textes seront lus et analysés et permettront d'évaluer l'ensemble des critères d'évaluation prescrits; À l'étape 3, une épreuve obligatoire de la Commission scolaire est prévue et aura une valeur d'au moins 30 % de l'étape.
	Écrire (30 %)		✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> La 1^{re} communication sert à commenter seulement quelques aspects des apprentissages. Outre la rédaction de textes de genres variés, les élèves réaliseront des activités visant à évaluer leur maîtrise des connaissances en écriture ; À l'étape 3, une épreuve obligatoire de la Commission scolaire est prévue et aura une valeur d'au moins 30 % de l'étape.
	Communiquer (20 %)			✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> La production et l'écoute de discours oraux dans différents contextes permettront d'évaluer l'ensemble des critères d'évaluation prescrits.
Mathématique	Résoudre une situation-problème (20 %)			✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Des situations-problèmes portant sur différents thèmes mathématiques seront présentées en cours d'année; À l'étape 3, une épreuve obligatoire de la Commission scolaire est prévue et aura une valeur d'au moins 30 % de l'étape.
	Utiliser un raisonnement mathématique (80 %)	✓	✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> La 1^{re} communication sert à commenter seulement quelques aspects des apprentissages. En cours d'année, les situations d'évaluation seront structurées de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ une 1^{re} partie vérifiant la maîtrise des connaissances par des questions à choix multiples ou à réponses brèves ⇒ une 2^e partie composée de tâches qui demandent une solution plus développée (situations d'application) ; À l'étape 3, une épreuve obligatoire de la Commission scolaire est prévue et aura une valeur d'au moins 30 % de l'étape.

DISCIPLINES	COMPÉTENCES	Résultat communiqué au bulletin				NATURE DES ÉVALUATIONS
		Un résultat non communiqué au bulletin n'implique pas que les apprentissages reliés à la compétence ne sont pas planifiés ou abordés pendant l'étape.				
		Étape 1		Étape 2	Étape 3	
1 ^{re} communication (0 %)	Bulletin (20 %)	Bulletin (20 %)	Bulletin (60 %)			
L'évaluation s'appuie sur les critères d'évaluation énoncés dans les "Cadres d'évaluation". Elle permet de vérifier la maîtrise des connaissances et le niveau de développement des compétences. Elle se fait régulièrement par différents moyens en cours ou en fin d'étape. La section ci-dessous précise davantage le type de tâches retenus pour rendre compte des compétences ainsi que la nature des évaluations.						

2^e ANNÉE

ECR	Comprendre des phénomènes religieux (50 %)			✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Des situations permettant à l'élève de démontrer sa compréhension du phénomène religieux et des situations l'amenant à réfléchir sur des questions éthiques permettront de rendre compte de l'acquisition des connaissances et du développement des compétences.
	Réfléchir sur des questions éthiques (50 %)					
Anglais	Comprendre des textes entendus (60 %)			✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Différents types de textes (histoires, comptines, chansons, etc.) permettront d'évaluer les apprentissages. La réponse des élèves à des routines simples se déroulant en anglais permettra de vérifier sa compréhension des messages oraux.
	Communiquer oralement en anglais (40 %)			✓	✓	
Arts plastiques	Création d'images personnelles ou médiatiques (70 %)			✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Différents contextes tels que les projets de création d'œuvres personnelles ou médiatiques ainsi que l'appréciation d'œuvres par la critique, l'analyse, la comparaison ou tout autres modalités permettront de rendre compte de l'acquisition des connaissances et du développement des compétences.
	Appréciation d'images (30%)					
Musique	Interprétation et création de pièces musicales ou vocales (70 %)			✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Différents contextes tels que les projets d'interprétation et d'appréciation de pièces musicales ou vocales ainsi que des projets de création tels que la sonorisation, l'arrangement musical, l'improvisation ou la composition de pièces permettront de rendre compte de l'acquisition des connaissances et du développement des compétences.
	Appréciation de pièces musicales ou vocales (30%)					
Éducation physique			✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Tout au long de l'année, l'enseignant vérifie l'acquisition des connaissances, des savoir-faire, et des savoir-être nécessaires au développement des compétences à travers différents moyens d'action. Il propose aussi aux élèves des situations d'apprentissage et d'évaluation afin de porter un jugement sur leur niveau de développement des compétences.

RÈGLES DE CHEMINEMENT SCOLAIRE ET DÉCISIONS DE PASSAGE ASSOCIÉES (SECTION 5 DU BULLETIN)

La section 5 du bulletin communique la décision prise au regard du cheminement scolaire de l'élève et indique si un élève répond ou non aux exigences de promotion pour la poursuite de ses apprentissages au niveau supérieur.

Dans le contexte des décisions de cheminement scolaire, le terme passage ne réfère pas à la réussite mais plutôt à la transition qu'effectue un élève d'une année à l'autre.

Le terme promotion est accordé lorsque les **règles de cheminement scolaire sont toutes rencontrées**.

Voici la liste de décisions de cheminement scolaire possibles :

DÉCISIONS DE CHEMINEMENT SCOLAIRE	
▪	Réussite de l'année – Promotion au degré supérieur
▪	Non réussite de l'année – Passage au degré supérieur
▪	Reprise de l'année
▪	Poursuite des apprentissages selon les modalités prévues au plan d'intervention
▪	Non réussite de l'année - Passage au secondaire selon les modalités prévues lors du classement
▪	L'élève bénéficie de mesures de francisation et poursuivra ses apprentissages disciplinaires dans la même classe
▪	L'élève bénéficie de mesures de francisation et poursuivra ses apprentissages disciplinaires à la classe supérieure
▪	Poursuite des apprentissages selon l'entente de scolarisation à domicile

ENTRE LES ANNÉES DU PRIMAIRE

Pour être **PROMU** à une classe supérieure, les exigences suivantes doivent **au moins** être rencontrées :

1 ^{re} à 2 ^e	Résultat final de la compétence Français Lecture $\geq 60\%$
2 ^e à 3 ^e	Résultat final des compétences Français Lecture ET Mathématique Utiliser un raisonnement mathématique $\geq 60\%$
3 ^e à 4 ^e	Résultat final des compétences Français Lecture ET Français Écriture $\geq 60\%$
	Résultat final de la compétence de Mathématique Utiliser un raisonnement mathématique $\geq 60\%$
4 ^e à 5 ^e	Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en Français ET en Mathématique
5 ^e à 6 ^e	Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en Français ET en Mathématique

Lorsque l'élève ne répond pas aux exigences minimales pour être promu à une classe supérieure, la direction peut rendre une des décisions suivantes :

- Accorder le **passage** à la classe supérieure lorsque l'analyse des besoins et capacités de l'élève démontre que ce cheminement est à privilégier malgré le fait que l'élève ne réponde pas aux exigences de promotion.
- Admettre exceptionnellement cet élève pour une année additionnelle dans la même classe

Le redoublement a toujours un caractère exceptionnel et nécessite une analyse complète du dossier de l'élève. Il n'est permis qu'une fois au primaire (*Régime péd. Art. 13.1*) Une année supplémentaire au préscolaire ne compte pas dans le calcul des 6 années de fréquentation au primaire. La direction d'école, les enseignants concernés et les intervenants analysent la situation en fonction des facteurs suivants :

- ⇒ les besoins particuliers de l'élève, son âge ou la reprise d'une année antérieure, sa maîtrise des connaissances, en français et mathématique ciblées par la progression des apprentissages, ses résultats aux épreuves de fin d'année (école, CS ou MEES), sa motivation, les mesures de soutien mises en place et leur efficacité, etc.

PRIMAIRE VERS LE SECONDAIRE

Pour être **PROMU** vers le secondaire, les exigences suivantes doivent **au moins** être rencontrées :

6e à 1re sec.	Résultat disciplinaire final ≥ 60 % en Français ET en Mathématique
----------------------	---

Lorsque l'élève ne répond pas aux exigences minimales pour être promu au secondaire, la direction peut rendre une des décisions suivantes :

- Accorder le **passage** à la classe supérieure. La décision sur le **classement** de l'élève est prise par la direction de l'école secondaire.
 - L'élève est **promu** en 1^{re} secondaire dans le cas où il répond aux exigences de promotion;
 - Dans le cas où l'élève n'a pas atteint les objectifs du primaire, la direction de l'école secondaire prévoit le classement en 1^{re} année du secondaire en tenant compte de ses besoins, ou en classe spécialisée (*présecondaire, cheminement particulier continu, programme de formation appliquée, etc.*) s'il s'avère que ce choix est la meilleure décision pour la poursuite de ses apprentissages.
- Admettre **exceptionnellement** cet élève à l'enseignement primaire pour **une année additionnelle** si cette décision
 - S'appuie sur une **demande motivée** des parents;
 - Est dans l'intérêt de l'élève
 - Est nécessaire pour faciliter le cheminement de l'élève.
 - **L'année additionnelle au primaire est privilégiée** lorsque l'élève a repris une année au cours de son cheminement et vient de terminer la 5^e année du primaire.